



Au 33/113/20230801/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°3/2023

Objet : Convention de formation Habilitations électriques

Le Maire de MONTEUX, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

VU la délibération n°1 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite former et évaluer 1 agent à l'habilitation électrique,

CONSIDERANT que la proposition de l'organisme ODF correspond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 : De recourir à l'intervention de l'organisme ODF, sis 176 rue d'Irlande 84100 ORANGE dans le cadre des formations à la formation Habilitations Electriques pour un agent du CCAS de Monteux, pour un montant de 75.72 €.

Article 2 : De signer la convention correspondante,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits à l'article 6226 du budget du CCAS.

Monteux, le 01 aout 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 17/08/2023

Publié le :

Christian GROS

MAIRE PRESIDENT

